

## L'ASSOCIATION « RSN » PLUS GÉNÉREUSE QUE LE CHM !



L'association « Respect-Santé-Nature » rembourse 50 € à la place du CHM à ses **adhérents-propriétaires de mobil-home ou de caravane** pour paiement cash de leur redevance 2019 avant le 15 janvier 2019. Mais pourquoi donc ?

A la fin de l'été 2018, panique dans la clientèle et consternation des associations: alors que les 3 associations d'usagers sont en négociation avec la direction - notamment au sujet du montant de la redevance - le CHM envoie aux propriétaires de mobil-home et de caravane leur contrat accompagné de l'appel à redevance 2019. Sur ce document il est précisé qu'en cas de paiement comptant au plus tard le **15 novembre** une remise de 50 € sera accordée.

Finalement, après négociations les tarifs ne sont plus les mêmes que ceux initialement présentés par le CHM. Les nouveaux tarifs seront envoyés **fin novembre 2018 à tous les propriétaires** mais avec **un report de la date limite de paiement comptant fixée au 15 janvier 2019 uniquement pour les bungalows.**

Il est normal que certains propriétaires de MH ou de caravane aient attendu la fin des négociations sur la redevance pour la payer. De plus, il est inadmissible que les caravanes et les MH ne bénéficient pas aussi comme les bungalows de la remise de 50 € pour paiement comptant au 15 janvier 2018.

En février, les représentants de RSN ont demandé à être reçus par Monsieur Lamure, le directeur du CHM, pour aborder en particulier ce sujet. La réponse du directeur a été claire : « Je ne rembourserai pas la remise de 50 € ».

- « Pourquoi ? »
- « Par principe ! »

**Pour rappel, le dernier CA connu de la Socnat (2017) s'élevait à 12 M d'euros !**

**Malgré notre modeste budget comparé à celui du CHM nous avons décidé de rembourser à la place du CHM cette remise à nos chers adhérents qui se manifesteront au 06.83.41.11.02 ou par mail à [rsn.chm@orange.fr](mailto:rsn.chm@orange.fr).**